

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2216

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, Mme Vainqueur-Christophe,  
M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 81 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.